

# COMMUNE DE MENEAC PLAN LOCAL D'URBANISME

## RÉVISION



## APPROBATION



Espace & Développements  
10, rue St Tropez  
B.P. 55  
56002 VANNES cedex

## 6.2. ANNEXES SANITAIRES

**Vu pour être annexé  
à la délibération du conseil  
municipal du 08.11.2005  
complétée le 10.01.2006**

## I – ADDUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

### Situation actuelle

En matière d'adduction et de distribution d'eau potable, la Commune de MÉNÉAC fait partie du Syndicat Intercommunal de PLOËRMEL qui groupe, en outre, les huit communes de : PLOËRMEL, GOURHEL, CAMPÉNÉAC, LOYAT, TAUPONT, EVRIGUET, GUILLIERS et ST MALO DES TROIS FONTAINES.

La prise d'eau brute du Syndicat se situe à l'exutoire du Lac au Duc, au Nord-Ouest de PLOËRMEL et la réserve d'eau de l'étang est estimée à sept millions de mètres cubes environ.

L'usine de traitement a une capacité de production en place de 400 m<sup>3</sup>/heure. L'eau, après filtrage et bain de chlore est refoulée par l'intermédiaire de deux conduites de 400 et de 200 mm de diamètre vers le réservoir de 600 m<sup>3</sup> de la Noë Verte au Nord de PLOËRMEL, d'une part, et vers le réservoir de 1 000 m<sup>3</sup> de la zone industrielle de GOURHEL d'autre part.

Les installations de l'usine et les réseaux de distribution du Syndicat sont confiés, par un contrat de gérance, à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R) qui possède un centre d'exploitation à PLOËRMEL.

Le réseau de distribution de la Commune de MÉNÉAC est alimenté par une conduite de 200 puis de 150 mm de diamètre, venant du réservoir de la Z.I de GOURHEL et transitant par les communes de LOYAT et de GUILLIERS. La pression est maintenue dans le réseau à l'aide du réservoir tampon de 500 m<sup>3</sup> implanté sur les hauteurs de la Croix Pichot, au Nord-Ouest de la Commune.

En plus de la conduite d'amenée de Ø 150 mm, l'ossature principale du réseau est constituée de conduites de 125 et 97 mm de diamètre intérieur sur lesquelles se ramifient des conduites secondaires de plus faibles diamètres (Ø 78 à 42 mm) pour la desserte de l'ensemble des lieux d'habitat de la Commune.

La défense contre les risques d'incendie est assurée par des bornes de puisage prévues à cet effet et placées en des endroits judicieux sur des conduites capables d'assurer un débit conforme aux normes de sécurité en vigueur.

### Perspectives d'avenir

La réserve d'eau brute que constitue le Lac au Duc est une garantie pour l'alimentation en eau potable de la région de PLOËRMEL. Cependant, pour pallier à toute éventualité : période d'étiage exceptionnelle, grave pollution, une conduite de Ø 300 mm a été posée à partir de l'usine de traitement pour rejoindre une prise d'eau dans la rivière de l'Oust sur la Commune voisine de GUILLAC. Cette prise d'eau pourrait être mise en service en cas de besoin et pallier à toute défaillance de pompage du lac.

En outre, pour améliorer la distribution dans les communes situées au Nord du Syndicat, la construction d'un nouveau réservoir de 2 000 m<sup>3</sup> va être réalisée sur le territoire de GUILLIERS à environ 2 km au Sud-Ouest du bourg. Ce réservoir devrait être alimenté par une conduite venant directement de l'usine de traitement lui permettant ainsi d'assister le réservoir de la Z.I de GOURHEL dans son rôle d'adduction.

Depuis le doublement de la capacité de pompage de l'usine (portée de 200 à 400 m<sup>3</sup>/heure), celle-ci semble posséder, pour un certain temps, une bonne marge de réserve, avec une fourniture journalière actuelle d'environ 4 000 m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne le réseau de distribution de la Commune de MÉNÉAC, des extensions et des renforcements de conduite se réaliseront à terme, dans les zones à vocation urbaine, conformément aux dispositions du PLU. Ces travaux porteront notamment dans les zones AU en périphérie du bourg.

## **II – ASSAINISSEMENT**

### *Situation actuelle*

Le niveau moyen de la zone agglomérée du Bourg de MENEAC voisine la cote 160 NGF avec une prépondérance des versants naturels orientés Sud.

Les eaux pluviales sont canalisées dans des écoulements à ciel ouvert puis dans un réseau de buses souterraines et dirigées dans les fossés hors des zones d'habitat. Elles s'évacuent au Sud-Ouest vers Les Sénardières et la Touche Pichard (bassin versant du LEVERIN et du NINIAN) et au Nord-Est en direction du bassin versant de LA RAMEE, affluent de la rivière d'YVEL.

En ce qui concerne les eaux usées, la zone agglomérée du bourg est collectée en majeure partie.

La commune dispose d'un réseau d'une longueur totale proche de 3 000 mètres linéaire dont 95 % sont en gravitaire. Un poste de relevage est situé rue du PORHOET (le long de la RD 793).

La station par lagunage est d'une capacité nominale de 1 000 équivalents habitants correspondant à 60 kg de DB05/jour et 150 m<sup>3</sup>/jour.

Les eaux collectées sont acheminées par gravité vers les bassins de lagunage aménagés au Sud de la Touche Pichard. Ces lagunes sont dimensionnées pour assurer, à terme, une capacité de traitement correspondant à 1 000 équivalents/habitants.

La commune de MENEAC a validé son périmètre de zonage d'assainissement collectif en 2004, à la suite d'un diagnostic confié au bureau d'études BETAM.

### Perspectives d'avenir

En dehors du périmètre AUb (long terme) des GLEs entre les routes d'ILLIFAUT et de MERDRIGNAC, dont l'exutoire naturel est le bassin versant de LA RAMEE (Nord-Est du bourg), les autres secteurs de développement de l'urbanisation au bourg (AU) peuvent être raccordés assez facilement par extension du réseau existant en gravitaire.

Pour le secteur rural où l'habitat est dispersé, l'assainissement autonome permettra le traitement des faibles quantités de pollution dont le niveau est compatible avec le milieu récepteur. Des études à la parcelle seront nécessaires pour connaître l'aptitude des sols et préconiser le meilleur système. Le service de contrôle de l'assainissement non collectif sera créé pour le 31.12.2005 conformément aux textes réglementaires relatifs à la loi sur l'eau.

## **III – ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

### Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est directement assurée par le SMICTOM Centre Ouest ILLE ET VILAINE. La fréquence des passages est hebdomadaire et comporte un ramassage sélectif. La collecte dans le secteur rural s'effectue par apport volontaire aux conteneurs répartis dans la campagne là aussi la collecte du verre s'effectue de façon indépendante.

Le dépôt des ordures dans l'ancienne carrière désaffectée appartenant à la Commune, à proximité du terrain de sports au TERTRE MERAULT est abandonné et le site a été réhabilité.